

Bien que les chiffres complets des propriétés exonérées ne soient pas connus pour chaque province, les renseignements donnés révèlent qu'ils ont atteint des proportions relativement élevées. La plupart des provinces ont accusé des augmentations constantes de leurs évaluations imposables qui peuvent être attribuées en grande partie à l'impulsion donnée par la guerre au commerce et à l'industrie en général. La Saskatchewan, toutefois, indique une réduction majeure des évaluations totales, résultat d'un plan provincial de réévaluation des municipalités rurales par le Ministère des Affaires Municipales. C'est la "première fois au Canada qu'un système d'évaluation de proportions si étendues ait jamais été entrepris".*

Sous-section 3.—Taxation municipale

Taxation municipale.—Le tableau 39 indique, par province, les taxes levées par les municipalités en comparaison des perceptions de 1941, 1942 et 1943, et le total des taxes en souffrance à la fin de ces années. Bien que ces chiffres soient aussi comparables que les rapports déjà publiés le permettent, ils reflètent néanmoins des contradictions dues particulièrement aux différences interprovinciales dans la division de la responsabilité de l'administration des taxes entre les autorités municipales et scolaires. Dans certains cas les taxes scolaires sont comprises dans les perceptions municipales, tandis que dans d'autres elles ne le sont pas. Dans l'Île du Prince-Edouard, 2 seulement des 8 municipalités incorporées ont leurs propres districts scolaires et imposent et perçoivent des taxes scolaires. En Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, seulement les cités, les villes et les villages imposent et perçoivent des taxes scolaires. De là vient que les chiffres donnés pour ces provinces ne comprennent pas, généralement parlant, les taxes des écoles rurales, dont les particularités ne paraissent pas dans les rapports publiés. Toutefois, en Nouvelle-Ecosse depuis 1942, en vertu d'un programme pour l'établissement d'"unités scolaires plus grandes", quelques municipalités imposent maintenant et perçoivent les taxes scolaires pour les commissions scolaires rurales situées dans leurs limites. Un programme semblable a depuis lors été inauguré au Nouveau-Brunswick, de sorte que des chiffres plus complets devraient être disponibles à l'avenir à mesure que les unités scolaires plus grandes seront établies. Les chiffres de l'Alberta sont incomplets antérieurement à 1943, parce que les taxes municipales ne comprennent pas certaines taxes d'hôpital et d'école non perçues par la municipalité ou considérées comme taxes de "fiducie". Cette différence est corrigée dans les données de 1943 et il en est fait mention au renvoi 9 du tableau 39, p. 1003. Dans le Québec, bien que les taxes scolaires, à peu d'exceptions près, soient imposées et perçues par les corporations scolaires qui fonctionnent indépendamment des autorités municipales, elles sont néanmoins comprises dans ce tableau pour obtenir une comparabilité interprovinciale plus grande. Il ressort donc de ce qui précède que les chiffres du tableau 39, sauf dans le cas du Québec, ne représentent que le montant des taxes imposées, perçues et en souffrance des municipalités et ne comprennent les taxes scolaires que dans la mesure où elles sont aussi imposées et perçues par les municipalités en faveur des autorités scolaires locales. Les taxes scolaires en dehors des organismes municipaux incorporés ne sont pas comprises non plus.

* Rapport annuel du Ministère des Affaires Municipales de la province de Saskatchewan pour l'année financière terminée le 30 avril 1941.